



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2018

Le 19 septembre 2018, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à 20 h 30, sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjointes - Mme Dominique ALVIN - Mme Karen GAILLARD – M. Jean-Paul GRAVILLON - M. Serge RAFFIN – M. Johan THENET et Mme Nathalie VIOLLET.

Absents excusés : Mme Nathalie BLANC (pouvoir donné à Mme Cécile LOUP-FOREST) - M. Vincent AIGON (pouvoir donné à Mme Nathalie VIOLLET) – Mme Céline SCHELLOS (pouvoir donné à M. Jean-Paul GRAVILLON) et Mme Francine URBAIN (pouvoir donné à Mme Dominique ALVIN).

Madame Cécile LOUP-FOREST a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du 25 juillet 2018
- 2) Affaires foncières et droits de préemption éventuels :
 - ⇒ DIA sur parcelles AB 1015-1016-1017-1018-1019-1020
 - ⇒ DIA sur parcelles A 169-760-871-999-1003-1060
 - ⇒ DIA sur parcelle AB 1065
 - ⇒ DIA sur parcelle AB 1127
 - ⇒ DIA sur parcelles AB 1105-1117
 - ⇒ DIA sur parcelles AB 1015-1016-1017-1018-1019-1020
 - ⇒ DIA sur parcelle AB 320
- 3) PLU :
 - ⇒ Arrêt d'un zonage d'assainissement – volet « Eaux Pluviales »
 - ⇒ Bilan de concertation et arrêt du projet de PLU
- 4) Autorisation d'ester en justice pour procédure d'appel
- 5) Marché de travaux de Pontverre – résultats de la consultation d'entreprises
- 6) Location du salon d'esthétique – projet de bail
- 7) Personnel communal – augmentation du temps de travail de l'agent administratif
- 8) CDG – expérimentation de la médiation
- 9) Dénomination d'une nouvelle rue
- 10) Demandes de subventions (Souvenir Français et Foire à la Bathie)
- 11) Questions et informations diverses

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à ajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- Proposition de vente et don de terrains des Consorts MIEVRE
- Réclamation des locataires de la Maison Schneider

1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 25 JUILLET 2018** :

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de séance du 25 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

2) ACQUISITIONS FONCIERES ET DROITS DE PREMPTION :

Le Conseil Municipal, conformément à la délibération du 21 octobre 2011 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à l'unanimité, **RENONCE** à exercer son droit pour :

- la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 18 X0023, présentée par Maître Jon ETCHARRY, Notaire associé à CRUSEILLES (74), pour le compte de Monsieur Damien LAPLACE et Madame Vanessa FABREGAT et relative à la vente d'un appartement en copropriété de 83.60 m², comprenant également 1 place de parking, 1 garage et 1 cave, sis 258 route de Poisy à Lovagny, et érigé sur les parcelles cadastrées AB 1015 (476 m²), AB 1016 (18 m²), AB 1017 (111 m²), AB 1018 (253 m²), AB 1018 (253 m²), AB 1019 (580 m²) et AB 1020 (984 m²), soit une surface totale de 2 422 m², en zone Uv-Oa2 du PLU, au prix de 355 000 € (dont 7 000 € de mobilier) ;
- la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 18 X0024, présentée par Maître Rodolphe MERLIN, Notaire associé à CRUSEILLES (74), pour le compte des Consorts MIGUET et relative à la vente d'un terrain à bâtir, d'une superficie d'environ 700 m² formant le lot n° 2 du lotissement dénommé « Le Balcon des Tâtes », ainsi que la moitié indivise d'une parcelle à usage de voirie, d'une superficie de 89 m² environ, le tout à prendre dans les diverses parcelles cadastrées A 169 (1049 m²), A 760 (974 m²), A 871 (134 m²), A 999 (781 m²), A 1003 (3 m²) et A 1060 (38 m²), soit une surface totale de 2 979 m², en zone U du PLU, au prix de 280 000 €, étant précisé que le bien est grevé d'une servitude de passage ;
- la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 18 X0025, présentée par Maître Maxime FAVRE, Notaire associé à ANNECY (74), pour le compte de la SARL LES VILLAS DU CHÂTEAU et relative à la vente d'une parcelle non bâtie (lot n° 6) cadastrée sous le n° AB 1065 (issue de la parcelle AB 263), d'une superficie de 278 m², sise 87 Chemin de la Fruitière, en zone U du PLU, au prix de 180 000 €, soit 647.48 €/m² + 9 000 € de frais de commission. Il est précisé que le bien est grevé d'une servitude de passage ;
- Maître Jean-Marc NAZ, Notaire associé à ANNECY (74), pour le compte de la SNC RHÔNE ALPES et relative à la vente d'une parcelle non bâtie cadastrée sous le n° AB 1127 (issue de la parcelle AB 966), d'une superficie de 832 m², sise au lieudit « Lovagny » (Chemin des Suards), en zone 1AU-oa5 du PLU, au prix de 245 000 €, soit 294.47 €/m². Il est précisé que le bien est grevé de servitudes ;
- la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 18 X0027, présentée par Maître Jean-Marc NAZ, Notaire associé à ANNECY (74), pour le compte de la SNC RHÔNE ALPES et relative à la vente de deux parcelles non bâties cadastrées sous le n° AB 1105 (520 m²) et AB 1117 (180 m²), d'une superficie totale de 700 m², sise au lieudit « Lovagny » (Chemin de la Combassière), en zone 1AU-oa5 du PLU, au prix de 235 000 €, soit 335.71 €/m² ;
- la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 18 X0027, présentée par Maître Jessica GORMIER, Notaire associée à ANNECY (74), pour le compte de Monsieur et Madame Jean-Marc SOUDE et relative à la vente d'un appartement en copropriété de 37.06 m², comprenant également 1 emplacement de stationnement et 1 garage, sis 258 route de Poisy à Lovagny, et érigé sur les parcelles cadastrées AB 1015 (476 m²), AB 1016 (18 m²), AB 1017 (111 m²), AB 1018 (253 m²), AB 1018 (253 m²), AB 1019 (580 m²) et AB 1020 (984 m²), soit une surface totale de 2 422 m², en zone Uv-Oa2 du PLU, au prix de 173 100 € (dont 6 100 € de mobilier) et 6 900 € de frais de commission ;
- la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 18 X0029, présentée par Maître Denis GILIBERT, Notaire associé à ANNECY (74), pour le compte de Madame Sylvie BARON et relative à la vente d'une propriété bâtie de 77 m² habitables, sise 36 Impasse du Cul du Sac à Lovagny, et érigée sur la parcelle cadastrée AB 320 (238 m²), en zone Uv du PLU, au prix de 178 000 € + 8 000 € de commission.

3) – **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)** :

a) **Arrêt du zonage d'assainissement « volet Eaux Pluviales » du PLU :**

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux usées et eaux pluviales après enquête publique. Ce zonage a pour effet de délimiter :

Volet assainissement : (Compétence assurée par le SILA)

- 1°) - les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- 2°) - les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Volet Pluvial : (Compétence assurée par le SILA)

- 3°) - les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4°) - les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LOVAGNY, le bureau d'études spécialisé NICOT INGENIEURS CONSEILS a été choisi afin d'élaborer l'étude relative au volet « eaux pluviales ». Cette étude a été initiée avant la prise de compétence « eaux pluviales » par le SILA.

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement - volet « eaux pluviales », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** tous les documents relatifs au projet de **zonage d'Assainissement volet « eaux pluviales »** de la commune de LOVAGNY ;
- **SOUMET POUR APPROBATION** tous les documents relatifs à ce projet au SILA, autorité compétente en matière d'eaux pluviales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, après approbation du SILA, à soumettre à l'enquête publique, conjointe avec le SILA, le dossier du zonage d'assainissement volet « eaux pluviales » ainsi élaboré, en même temps que le PLU de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

b) **Bilan de concertation et arrêt du projet de PLU :**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du PLU a été engagée et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il présente le projet de PLU, informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de la révision du PLU et présente le bilan de cette concertation.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la Commune a décidé d'engager la révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération n° 25.05.2016/03 en date du 25 mai 2016, principalement pour :

- ⇒ sa mise en conformité avec les directives du SCOT et le Grenelle II de l'Environnement ;
- ⇒ la mise en place d'un tracé de contournement de la commune (avec emplacement réservé) ;

- ⇒ la limitation des terres constructibles (suppression de la zone 2AU, excepté la zone artisanale 2AUx) ;
- ⇒ la prévision de croissance de la population sur 10 ans (environ 1.5 %/an) et le quota de logements aidés ;
- ⇒ la modification du règlement (révision du coefficient d'emprise au sol (CES), règles de recul des constructions principales, largeur des voies privées et publiques, toitures terrasses végétalisées favorisées...);
- ⇒ emplacements réservés pour cheminements doux (notamment en concertation avec la Commune de Poisy)...

Depuis le lancement de la révision du PLU, un diagnostic a été établi sur le territoire de la commune afin de définir ses besoins, ses orientations et de formaliser son projet de développement de façon cohérente pour les prochaines années.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal avait également décidé d'engager la concertation publique dont les modalités ont été fixées conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle également que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont bien été présentées et débattues par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 juin 2017 (délibération n°28.06.2017/19)

Les études de révision du PLU étant arrivées à leur terme, il convient d'une part de tirer le bilan de la concertation en application des articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme et d'autre part d'arrêter le projet de révision du PLU en application des articles L 153-14 et suivants dudit code.

BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément à la délibération prescrivant la révision du PLU, la concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- ⇒ l'information de la population dans les éditions de la presse municipale et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage disséminés sur le territoire communal ;
- ⇒ la mise à disposition des différentes informations sur le site communal : www.lovagny.fr ;
- ⇒ la tenue de deux réunions publiques organisées à l'initiative de la Commune ;
- ⇒ la mise à disposition du public d'un registre où toutes les propositions concernant le projet pourront être déposées aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie, et ce, pendant toute la durée de la procédure ;
- ⇒ consultation des documents d'étude du PLU aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle que la révision PLU a donné lieu également à :

- ⇒ plus de 20 réunions de travail,
- ⇒ l'organisation de réunions avec les Personnes Publiques Associées : 10/03/2017, 08/06/2018,
- ⇒ 2 réunions publiques : 03/11/2017, 04/04/2018.

Après cet exposé, Monsieur le Maire donne la parole aux élus :

1°) Remarque de Madame Nathalie VIOLLET, Conseillère Municipale, concernant le rapport de présentation (page 82) sur les ressources patrimoniales (granulat). Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD, Adjoint au Maire, indique que ce point a été modifié dans le tout dernier document transmis par l'architecte urbaniste, Monsieur Vincent BIAYS.

2°) Remarques de Madame Nathalie BLANC, Adjointe au Maire, relatives :

- ⇒ aux orientations d'aménagement et l'obligation de 20 % de logements sociaux, excepté pour l'Oa1. Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD précise que cette orientation concerne un projet

- de bâtiments incluant des surfaces commerciales et des parkings au centre village. La contrainte aurait été trop importante pour un promoteur d'inclure des logements sociaux ;
- ⇒ à l'harmonisation des pentes de toit en zones Uv et U, notamment sur 2 zones en Oa mitoyennes. Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD va solliciter l'architecte urbaniste pour obtenir une cohérence dans les zones.

Le Conseil Municipal tire ainsi le bilan de la concertation et prend acte qu'aucune remarque ou suggestion formulée pendant la phase de concertation n'est de nature à remettre en cause l'élaboration proposée.

Monsieur le Maire présente ensuite le dossier de PLU, constitué d'un rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation, d'un règlement, des documents graphiques et des annexes.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer en vue d'arrêter le projet la révision du PLU qui intègre notamment le nouveau cadre réglementaire de l'urbanisme issu des lois « Grenelle de l'Environnement » et "ALUR" (accès au logement et urbanisme rénové).

- VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R. 153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016,
 - VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2016 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation,
 - VU** la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2017 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L .153-12 du code de l'urbanisme,
 - VU** le bilan de cette concertation présentée par le maire, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,
- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU** le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables de la commune, le règlement, les documents graphiques et les annexes,
- CONSIDERANT** que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés, à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers conformément aux articles L.153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme,
- VU** la décision n°2017-ARA-DUPP-00540 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 8 décembre 2017 considérant que la révision du PLU de la commune de Lovagny n'est pas soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et 12 voix Pour (dont 3 pouvoirs) et 2 Abstentions (Mme Nathalie VIOLLET et 1 pouvoir de M. Vincent AIGON) :

- **TIRE** le bilan de la concertation sur le projet de plan local d'urbanisme,
- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente,
- **PRECISE** que le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera soumis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du *PLU* conformément aux articles L.153-16, L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, et notamment :
 - ⇒ Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,
 - ⇒ Monsieur le Président du Conseil Régional,
 - ⇒ Monsieur le Président du Conseil Départemental,
 - ⇒ Monsieur le Président de l'établissement public chargé du SCOT du bassin annécien,
 - ⇒ Messieurs les représentants des Chambres Consulaires : Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
 - ⇒ Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture,

- ⇒ à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- ⇒ à l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO),
- ⇒ au centre national de la propriété forestière (CRPF),
- ⇒ à l'Office National des Forêts (ONF),
- ⇒ à la DRAC,
- ⇒ à la DREAL,
- ⇒ à la Commission Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement,
- ⇒ Monsieur le Président de RTE,
- ⇒ Monsieur le Président de la CCFU,
- ⇒ Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière de transports urbains (SIBRA),
- ⇒ Monsieur le Chef de Centre du SDIS,
- ⇒ Monsieur le Président du SILA,
- ⇒ aux communes limitrophes ;
- ⇒ aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
- ⇒ à ASTERS.

La délibération sera transmise à Monsieur le préfet et sera affichée pendant un mois en mairie.

4) – **AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE POUR PROCEDURE D'APPEL :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par jugement du Tribunal Administratif de Grenoble, en date du 5 juillet 2018, Madame Cécile MEYNET a été déboutée dans sa procédure à l'encontre du permis de construire modificatif n° 74152 12X0011-M02, délivré le 7 janvier 2016 à la Société AXE & D pour la réalisation d'un ensemble de 16 maisons jumelées et d'un collectif de 4 logements sur le secteur des Fontanelles.

Par notification du 31 août 2018, Madame Cécile MEYNET a déposé devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon un recours contre le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble, en date du 5 juillet 2018 et il convient, de ce fait, d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette nouvelle affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête introduite devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon par Madame Cécile MEYNET ;
- **DESIGNE** la SELARL LEGA-CITE, sise 13 rue des Emeraudes à LYON (69006), et notamment Maître Laurent JACQUES, Avocat au Barreau de LYON, pour représenter la Commune dans cette instance ;
- **DEMANDE** l'intervention de GROUPAMA RHONE-ALPES, dans le cadre de la protection juridique de la Commune.

5) – **MARCHE DE TRAVAUX DE PONTVERRE : Résultats de la consultation d'entreprises :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé en mairie par les riverains du Hameau de Pontverre, en date du 18 septembre 2018.

Ces derniers s'inquiètent du projet d'aménagement de la RD 116 (Route de Chavanod), au droit de l'ouvrage de franchissement du Fier qui serait éventuellement complété d'un projet de création d'un parking sur une petite parcelle en limite du Fier, à côté du pont. « Subissant directement les fortes nuisances estivales dues à la surfréquentation du site touristique des Gorges du Fier, ils souhaitent être associés au plus près du projet ».

Quelques personnes du Hameau de Pontverre étant présentes à la réunion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe que l'objet du présent marché concerne uniquement les travaux d'aménagement de la RD 116 (au droit de l'ouvrage de franchissement du Fier) et qu'en ce qui concerne l'éventuel projet de parking, celui-ci n'est pas acté à ce jour. Cependant, Monsieur le Maire précise qu'il est favorable à une concertation avec les habitants de Pontverre et qu'il se tient à leur disposition pour convenir d'une réunion.

Après présentation par Monsieur Georges DUCRET, Adjoint au Maire, des travaux d'aménagement prévus sur ce secteur, Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation d'entreprises a été lancée sous forme de marché à procédure adaptée, conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le Dauphiné Libéré du 25 juin 2018 (envoi à la publication le 20 juin 2018), ainsi que sur le site de dématérialisation des marchés publics de l'Association des Maires de Haute-Savoie. L'ensemble des travaux, qui comporte 2 lots, a été estimé à la somme de 268 891.69 € HT, soit : 322 670.03 € TTC.

La Commission chargée du choix des offres, réunie les 28 août 2018 et 17 septembre 2018 et après l'analyse des offres par la maîtrise d'œuvre, propose les résultats suivants :

Lots	Désignation	Estimations HT	Résultat de l'offre HT	Différence avec l'estimation HT	Attribution aux entreprises
Lot n° 1	Travaux de structure et réseaux	169 123.53 €	164 317.89 €	-2.84%	MITHIEUX
Lot n° 2	Revêtements bitumineux	99 768.16 €	98 348.20 €	-1.42%	EUROVIA
	Totaux HT	268 891.69 €	262 666.09 €	-2.32%	
	Totaux TTC	322 670.03 €	315 199.31 €	-2.32%	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le choix de la Commission chargée de l'examen des offres pour l'attribution du marché de travaux, relatif à l'aménagement de la RD 116 – PONTVERRE (au droit de l'ouvrage de franchissement du Fier), aux entreprises ci-dessus énoncées pour un montant total de : 262 666.09 € HT, soit : 315 199.31 € TTC (-2.32 % par rapport à l'estimation initiale) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce marché ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2018, chapitre 21, article 2151.

6) – **LOCATION DU LOCAL A DESTINATION D'UN SALON D'ESTHETIQUE : Projet de bail** :

Monsieur le Maire rappelle, aux membres du Conseil Municipal, que la Commune de Lovagny a engagé des travaux de réhabilitation de l'ancien local technique, sis 25 Impasse du Monument aux Morts, pour permettre l'installation d'un salon d'esthétique qui sera géré par la SARL MA Pause Beauté (en cours d'immatriculation au RCS), représentée par Mesdames Morgane CECCHI et Alisson BALLANDRAS.

Ce local (d'une surface d'environ 59 m²) est aménagement comme suit :

<i>Rez-de-chaussée - 34 m²</i>	<i>Etage - 25 m²</i>
- Espace accueil et attente	- 1 espace administratif
- 2 cabines de soin	- 1 coin cuisine
- 1WC PRM	- 1 cabine de soin

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'établir un bail à usage professionnel selon les modalités suivantes :

- ⇒ Adresse : 25 Impasse du Monument aux Morts à LOVAGNY ;
- ⇒ 1 local de 59 m² situé sur 2 niveaux (voir détail ci-dessus) dans l'ancien local technique ;
- ⇒ Prix de la location : 600 € (prix révisable chaque année à la date anniversaire selon l'indice national du coût de la construction. Indice de référence : 2^{ème} trimestre 2018).
- ⇒ Dépôt de garantie : 600 € (correspondant à un mois de loyer) ;
- ⇒ Durée du bail à usage professionnel : 6 ans ;
- ⇒ Début du bail : 1^{er} décembre 2018.

Le Conseil Municipal, à 13 voix Pour et 1 Abstention (Mme Karen GAILLARD) :

- **ACCEPTE** de louer à la SARL MA Pause Beauté de Lovagny, sous forme de bail à usage professionnel d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} décembre 2018, un local appartenant à la Commune de Lovagny sis 25 Impasse du Monument aux Morts, selon les modalités décrites ci-dessus ;

- **FIXE** le montant de la location (hors charges) à la somme mensuelle de 600 €, révisable chaque année à la date anniversaire selon l'indice national du coût de la construction (indice de référence : 2^{ème} trimestre 2018) ;
- **DECIDE**, afin d'épauler les deux esthéticiennes dans le démarrage de leur activité, de leur consentir une remise exceptionnelle de loyer :
 - ⇒ de 50 % sur les trois premiers mois ;
 - ⇒ de 25 % sur les trois mois suivants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail.

7) – **PERSONNEL COMMUNAL : Augmentation du temps de travail de l'agent administratif :**

CONSIDERANT que, compte-tenu de l'accroissement des tâches administratives et afin de permettre une meilleure organisation du service administratif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 12 voix Pour (dont 3 pouvoirs) et 2 voix Contre (Mme Dominique ALVIN et 1 pouvoir de Mme Francine URBAIN) :

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2018. L'indice majoré de rémunération est fixé à : 365.
- **SUPPRIME** le poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 29.50/35^{ème}, créé par délibération du 21 janvier 2015, à compter de cette même date.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2018, chapitre 012, article 6411.

8) – **CDG 74 : Expérimentation de la médiation :**

Monsieur le maire expose que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1°) - décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2°) - refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3°) - décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4°) - décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5°) - décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6°) - décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7°) - décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 1^{er} septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ce qui est le cas pour la Commune de Lovagny.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

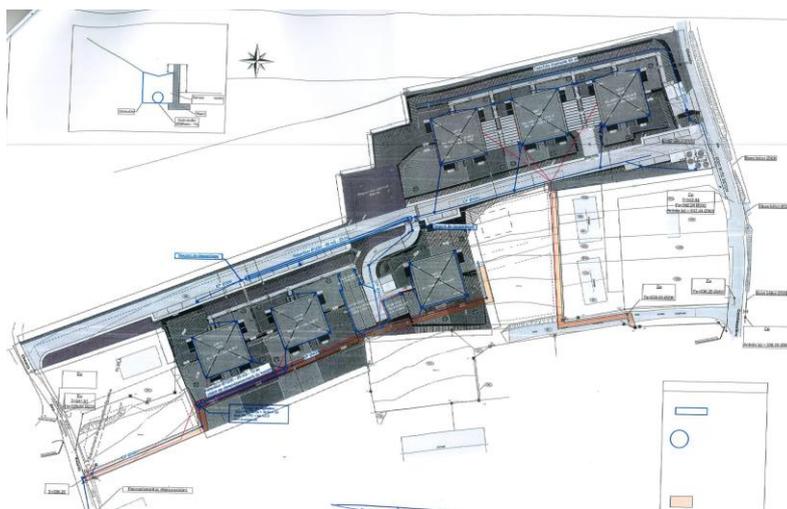
- **DECIDE** d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation ;
- **APPROUVE** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74 ;
- **AUTORISE** Madame/Monsieur le maire/président à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

9) – **DENOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 2 ;

CONSIDERANT l'intérêt historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant le Chemin des Suards au Chemin de la Combassière, incluant une petite impasse ;

VU la proposition de dénommer cette voie nouvelle : **Chemin de la Perrière**, relative à sa situation géographique sur le cadastre de Lovagny,



Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la dénomination « Chemin de la Perrière » pour la création de la voie nouvelle reliant le Chemin des Suards au Chemin de la Combassière, incluant une petite impasse ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de La Poste.

10) – **DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

a) **Demande du Souvenir Français :**

Suite à la demande du 14 septembre 2018, le Conseil Municipal, à 10 voix Pour (dont 4 pouvoirs) et 4 Abstentions (Mesdames Dominique ALVIN, Karen GAILLARD et Messieurs Georges DUCRET et Jean-Paul GRAVILLON), **ACCORDE** une subvention de 500 € au Souvenir Français, dans le cadre du Centenaire 1914-1918, pour l'organisation de la manifestation « Souviens-toi 14-18 » qui se déroulera au Château de Montrottier du vendredi 28 au dimanche 30 septembre 2018.

b) Demande du Comité de la Foire à la Bâthie :

Le Conseil Municipal, à 6 voix **POUR** (dont 2 pouvoirs) et 8 voix **CONTRE** (Mesdames Dominique ALVIN et 1 pouvoir de Francine URBAIN, Karen GAILLARD, Cécile LOUP-FOREST et 1 pouvoir de Nathalie BLANC, Nathalie VIOLLET et Messieurs Georges DUCRET et Serge RAFFIN), **NE DONNE PAS SUITE**, pour l'année 2018, à la demande de parrainage, présentée par le Comité des Eleveurs de la Balme de Sillingy, dans le cadre de la Foire de la Bâthie qui se déroulera le dimanche 28 octobre 2018.

11) – RECLAMATION DES LOCATAIRES DE LA MAISON SCHNEIDER :

Afin de répondre à la demande des locataires de la Maison Schneider (propriété communale) concernant un dysfonctionnement de l'adoucisseur ayant généré une consommation excessive d'eau et bien que la Commune de Lovagny n'ait aucune obligation envers ses locataires concernant la maintenance de ce matériel, le Conseil Municipal, à 12 voix Pour (dont 4 pouvoirs) et 2 Abstentions (Madame Karen GAILLARD et Monsieur Johan THENET) :

- **DECIDE, à titre exceptionnel**, de prendre en charge un montant de 300 € sur la facture d'eau des locataires de la Maison Schneider. Cette somme sera versée directement à la CCFU sur présentation d'une facture équivalente à ce montant.

12) – PROPOSITION DE VENTE ET DE DON DES CONSORTS MIEVRE :

Dans la prolongation des négociations menées précédemment avec Madame Isabelle LANIECE, née MIEVRE, représentant les Consorts MIEVRE, pour l'acquisition de diverses parcelles leur appartenant, une nouvelle proposition de don et de vente de parcelles est présentée à la Commune de Lovagny par la famille, à savoir :

Lieu-dit	section	n° parcelle	surface m2	Zone PLU	PU	Total
Autron	A	34	1 820	N	Don	- €
Les Tailles	A	64	3 480	N	0.39 €	1 357.20 €
La Combassière	A	604	2 984	N	Don	- €
Pièce à Chardon	B	452	1 120	Ap	Don	- €
Les Clus	B	585	455	N	0.39 €	177.45 €
Les Clus	B	586	5 110	N	0.39 €	1 992.90 €
Les Clus	B	587	2 770	N	0.39 €	1 080.30 €
Les Clus	B	588	980	N	0.39 €	382.20 €
Surface totale :			18 719		Prix total :	4 990.05 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'acquisition des parcelles cadastrées Section A 64 et Section B 585-586-587-588, appartenant aux Consorts MIEVRE Pierre, d'une superficie de 12 795 m² et pour un prix total de 4 990.05 €, soit 0.39 € le m² ;
- **ACCEPTÉ** la donation proposées par les Consorts MIEVRE des parcelles leur appartenant, cadastrées Section A 34-604 et Section B 452, d'une superficie totale de 5 924 m² ;
- **DIT** que ces terrains constitueront une réserve foncière de la Commune de Lovagny ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et de donation qui sera reçu en la forme notariée ou administrative.

13) – **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES** :

a) Remerciements pour attribution d'une subvention :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciements de l'Association de la Mandallaz pour l'attribution d'une subvention de 225 €.

b) Animation du Souvenir Français :

Le Souvenir Français organise, du vendredi 28 au dimanche 30 septembre 2018, au Château de Montrottier, une animation, intitulée « Souviens-toi 14-18 », dans le cadre du Centenaire de la Première Guerre Mondiale.

Durant cette manifestation, le public pourra revivre la vie des poilus au bivouac, assister au nettoyage des armes, approcher de la réplique d'un biplan... Des tirs de canon à la poudre noire et aux fusils Lebel à blanc seront exécutés au cours des journées et une exposition sera accessible librement, commentée par l'historien Sébastien CHATILLON.

c) Brocante :

Rappel : la brocante de Lovagny aura lieu le dimanche 30 septembre 2018.

d) Comité des Fêtes :

Le 18 novembre 2018, le Comité des Fêtes organise une animation sur la 1^{ère} Guerre Mondiale au travers de ses chansons.

e) Cérémonie du 11 Novembre :

La cérémonie se déroulera à Lovagny à 10 h 45. Pour commémorer le centenaire de la guerre 14-18, toutes les cloches de France sonneront à 11 h 00, normalement durant 11 minutes.

La séance est levée à 00 h 05.

Prochaine séance du Conseil Municipal :

⇒ Mercredi 17 octobre 2018 – 20 h 30